

## Le contrat national souscrit par la FFCK

(licence assurance)

**Le contrat, souscrit par la FFCK auprès de la MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération.**

### Bénéficiaires des garanties

- la Fédération Française de Canoë-Kayak,
- les comités régionaux,
- les comités départementaux,
- les clubs et associations **affiliés**,
- les structures de la filière de haut niveau,
- les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- les préposés de la FFCK et de ses structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions (moniteurs, instructeurs, contrats à durée déterminée, stagiaires...),
- les enseignants,
- les pratiquants titulaires des licences permanentes et des titres temporaires,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant du ministère de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

### Activités garanties

- les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, du stand up paddle, de la location, pratiquées sous l'égide de la FFCK ou d'une structure affiliée,
- les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties, effectuées sous le contrôle de la FFCK ou d'une structure affiliée,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisés par la fédération ou par les structures affiliées.
- la responsabilité civile d'organisateur vis-à-vis des scolaires lors d'activités canoë-kayak,
- la pratique à titre privé pour les seuls titulaires d'une licence permanente (licence annuelle), en cours de validité, du canoë, du kayak et ses disciplines associées.

### Garanties acquises

- Responsabilité Civile - Défense
- Indemnisation des Dommages Corporels
- Recours - Protection juridique
- Assistance

### Autres risques garantis

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

## Les contrats locaux

**Ces contrats peuvent être souscrits par les comités régionaux, les comités départementaux, les structures affiliées (clubs) et les structures de la filière de haut niveau auprès des pôles Associations & Collectivités MAIF.**

**Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :**

### Le parc bateau

Il convient de déclarer la valeur marchande du parc bateau. Celle-ci doit comprendre la valeur des pagaies. Il faut distinguer dans cette déclaration deux types de matériel :

- les bateaux à pagaies,
- les bateaux à moteur (coques et moteurs).

### Les risques mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou mis à sa disposition. Il convient de déclarer la valeur de remplacement à neuf du matériel en distinguant :

- les biens sensibles : appareils d'enregistrement et de reproduction de sons et/ou d'images, appareils de radio et de télévision, matériel micro-informatique, matériel de bureau, petit outillage électroportatif,
- les biens autres : mobilier de bureau, gilets, matériel divers...

### Les risques immobiliers

Les risques à garantir sont différents selon la situation juridique du club par rapport aux locaux (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit bénéficiaire ou non d'une renonciation à recours). Une fois cette situation précisée, seules sont à déclarer la surface des locaux et la nature de ces derniers (bâtiment traditionnel, hangar, gymnase, préfabriqué...).

### Les véhicules à moteur et remorques

**Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du pôle Associations & Collectivités :**

**Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires**

**79018 Niort cedex 9**

**gestionssocietaire@maif.fr**

**Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur) - Télécopie : 05 49 26 59 94**

**ou du :**

**Centre de gestion spécialisée**

**Associations & Collectivités de Niort**

**Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9**

**gestionsspecialisee@maif.fr**

**Téléphone : 05 49 73 74 24 - Télécopie : 05 49 26 59 95**